



SIVOM DE LA BURE

2 place de la Patte d'Oie – 31370 RIEUMES
Tél : 05.61.91.15.48. - @ : sivom.bure.elus@orange.fr

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Procurations : 2

Votants : 20

Date de la convocation : 30 novembre 2023

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

----- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 21 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle informatique de l'école élémentaire de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Cédric GALEY, Joël LARRIEU, Marie-Pierre JULIEN, Corinne PAYSSERAND, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Pascal ORAZIO, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents/excusés : Christine FERRE, Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Ludovic THOMAS, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Martine LEZAT, Stéphanie BILLIET.

Ayant Donné procuration : Patricia TOUROLLE à Serge BONNEMAISON, Stéphanie BILLET à Jennifer COURTOIS-PERISSE.

A été désigné secrétaire de séance : Rémy MANGIN

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT

Ordre du jour :

- **ADMINISTRATION GENERALE** :
 - Approbation du compte rendu de la séance du 23 octobre 2023
 - Démission de Madame Chantal FABRE – 3^{ème} autre membre du Bureau
 - Renouvellement ou non du poste de 3^{ème} autre membre du Bureau
 - Si renouvellement, élection du 3^{ème} autre membre du Bureau
- **RESSOURCES HUMAINES** :
 - Participation au financement de la protection sociale complémentaire - risque santé
 - Adhésion à la convention de participation mise en place par le CDG 31 au 1^{er} janvier 2024 et participation au financement – risque prévoyance
- **FINANCES** :
 - Décision Modificative n° 2 du BP 2023
 - Situation budgétaire au 14/12/2023
 - Trésorerie au 14/12/2023
 - ANV 2023
 - Autorisation à Madame la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des quarts de crédits.
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - Demandes dérogation scolaire

Après avoir fait l'appel, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Elle ouvre donc la séance à 21 heures.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

Madame la Présidente donne lecture du compte-rendu de la séance du 23 octobre 2023.

Aucune remarque sur le compte-rendu n'étant soulevée, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, ce dernier.

Ceci étant fait, Madame la Présidente entame, sans plus tarder, le premier point de l'ordre du jour.

1. DEMISSION DU 3^{ème} « AUTRE MEMBRE » DU BUREAU

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical :

Par délibération en date du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Monès a pris acte de la démission de Madame Chantal FABRE à son poste de conseillère municipale et de son remplacement en tant que délégué du SIVOM de la Bure par Monsieur Cédric GALEY, maire de Monès.

Il s'avère que Madame Chantal FABRE occupait également le poste de 3^{ème} « autre membre » du Bureau du SIVOM de la Bure. Il convient donc aujourd'hui d'acter sa démission à ce poste.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité,

- **Acte** la démission de Madame Chantal FABRE de son poste de 3^{ème} « autre membre » du bureau du SIVOM de la Bure.

2. REMPLACEMENT DU POSTE VACANT DE 3^{ème} « AUTRE MEMBRE » DU BUREAU

Madame la Présidente rappelle :

Suite à la démission de Madame Chantal FABRE de son mandat de conseillère municipale de Monès et, par là-même, de son mandat de 3^{ème} « autre membre » du Bureau du SIVOM de la Bure, le poste s'avère vacant.

Ainsi, Madame la Présidente propose de procéder ou non au remplacement de ce poste au même rang.

Après avoir ouï et délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** le remplacement du poste vacant du 3^{ème} « autre membre » au même rang.

Ceci étant acté, Madame la Présidente procède à l'élection.

Après appel à candidature, Monsieur Cédric GALEY se porte candidat.

- **Vu** le procès-verbal du scrutin,
 - Monsieur Cédric GALEY est proclamé 3^{ème} « autre membre » du Bureau et immédiatement installé.

3. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Madame la Président rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- Vu le débat sur la protection sociale complémentaire en date du 15 février 2022
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 8 novembre 2023

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé.
- **Décide**, conformément au débat sur la protection sociale complémentaire du 15 février 2022, de fixer le montant de la participation mensuelle à la somme de :
 - ✓ 2024 : 7 euros par agent
 - ✓ 2025 : 10 euros par agent
 - ✓ 2026 et suivantes : 15 euros par agent
- **Précise** que les crédits seront inscrits chaque année au budget du SIVOM de la Bure.
- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

4. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CDG 31 AU 1^{er} JANVIER 2024 ET PARTICIPATION AU FINANCEMENT – RISQUE PREVOYANCE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 novembre 2023

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame la Présidente indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Madame la Présidente précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Madame la Présidente précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée comme suit :

- ✓ 2024 : 7 euros par agent
- ✓ 2025 : 10 euros par agent

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide :**

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à comme suit :

- ✓ 2024 : 7 euros par agent
- ✓ 2025 : 10 euros par agent

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

- **Précise** que les crédits seront inscrits chaque année au budget du SIVOM de la Bure.
- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BP 2023

Par arrêté n° 2023-578 en date du 30 novembre 2023, Madame la Présidente a décidé la décision modificative n° 2 au BP 2023.

Cependant, suite à un appel de la Trésorerie de Carbonne, il s'avère que celui-ci n'est pas conforme. En effet, il n'est pas possible d'utiliser le principe de la fongibilité des crédits pour mouvementer les chapitres d'ordre.

Aussi, il convient d'annuler l'arrêté n° 2023-578 pris par Madame la Présidente et de demander au Comité Syndical de bien vouloir approuver la décision modificative suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
<u>Chapitre 011</u>				
D - 60612 - Electricité		6 900.00 €		
<u>Chapitre 65</u>				
D – 6541 – Admission en Non-Valeur	5 000.00 €			
<u>Chapitre 040</u>				
D – 6811 – Dotation aux amortissements	1 900.00 €			
TOTAL	6 900.00 €	6 900.00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
<u>Chapitre 23</u>				
D – 2312 – Agencements et aménagements de terrain (en cours)	1 900.00 €			
<u>Chapitre 040</u>				
R - 2805 – Amort. Concessions et droits similaires			110.00 €	
R - 2815741 – Amort. Installations cantine scolaire			600.00 €	
R – 28181 – Amort. Installations générales divers			60.00 €	
R – 28181 – Amort. Installations générales divers			350.00 €	
R – 28181 – Amort. Installations générales divers			130.00 €	
R – 281828 – Amort. Autre matériel de transport			650.00 €	
R – 281838 – Amort. Autre matériel informatique				
R – 281841 – Amort. Matériel de bureau et mobilier scolaire				
TOTAL	1 900.00 €		1 900.00 €	

- Vu la délibération n° 2023-04-04-010 du 4 avril 2023, approuvant le budget primitif 2023,

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'annuler l'arrêté n° 2023-578 du 30 novembre 2023.
- **Approuve** la décision modificative n° 2 au budget primitif 2023, telle que présentée par Madame la Présidente et telle que retranscrite sur le document budgétaire annexée à la présente délibération.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

6. SITUATION BUDGETAIRE ET ETAT DE LA TRESORERIE AU 14 DECEMBRE 2023

Madame la Présidente présente la situation budgétaire et l'état de la trésorerie arrêtés au 14 décembre 2023.

A/ Situation budgétaire

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 012 840.10 €
Recettes :	1 122 738.66 €
Résultats au 8 juin 2023	+ 109 898.58 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	133 931.66 €
Recettes	67 321.66 €
Résultats au 8 juin 2023	- 66 610.00 €

B/ Trésorerie

La trésorerie présente un solde créditeur théorique au 14 décembre 2023 de 410 717.36 euros

7. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame la Présidente informe l'assemblée que Madame la Trésorière de Carbonne a adressé au SIVOM l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites, mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 14 février 2023, restant à recouvrer des produits s'élève à **4 569.17 euros** et concerne les années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2021.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de **4 569.17 euros**, étant précisé que les crédits sont prévus au BP 2023 à l'article 6541.

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Décide** l'admission en non-valeur au titre des sommes irrécouvrables selon le tableau suivant :

Exercices	Nbre de dossier	Montant
2009	3	98.09 €
2010	10	471.51 €
2011	21	751.01 €
2012	6	355.59 €
2013	14	817.97 €
2014	11	521.24 €
2015	10	307.12 €
2016	15	502.22 €
2017	12	346.29 €
2018	1	280.50 €

2021	5	117.63 €
TOTAL	108	4 569.17 €

- **Impute** la dépense sur le BP 2023 du SIVOM de la Bure à l'article 6541.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

8. AUTORISATION A MADAME LA PRESIDENTE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES QUARTS DE CREDITS

Madame la Présidente expose :

Au titre de l'article L.612-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année N, en l'absence d'adoption à cette date, la Présidente a la possibilité, sur l'autorisation du Comité Syndical, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

En l'absence d'autorisation avant l'adoption du vote du budget de l'exercice 2024, le Comité Syndical se trouvera dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissements.

Pour l'exercice 2023, les crédits d'équipements (dépenses d'investissement hors programme pluriannuel et remboursement de la dette) ouverts au titre du budget de l'exercice s'élevaient à la somme de **465 810.00 €**

Il est donc proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2024, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit **116 453.00 €**.

Après avoir ouï et délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Autorise** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2024, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit **116 453.00 €**.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1/ DEROGATIONS SCOLAIRES

Nous avons reçu une demande de la part d'une maman, habitant à Rieumes, dont l'enfant aura l'âge d'être scolarisée en maternelle à la rentrée de septembre 2024. Toutefois, sa fille a la possibilité de rentrer à l'école dès le mois de janvier 2024 à Laymont. De plus, le grand-père, habitant à Montpezat, pourra ainsi la récupérer pour le repas du midi.

C'est pourquoi, elle sollicite une dérogation scolaire sur la commune de Laymont.

Le Comité Syndical donne un avis favorable sans contrepartie financière.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame la Présidente lève la séance à 22 h.

Les membres du Comité Syndical

La Présidente

The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the left, under the heading 'Les membres du Comité Syndical', there are approximately seven distinct signatures. On the right, under the heading 'La Présidente', there are two signatures, one of which appears to be the name 'L. P.'.